## CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 7 NOVEMBRE 1873.

## AFFAIRES DE ROUTINE

Présentation de pétitions. Lecture et réception de pétitions. Motions.

28

## INTERPELLATIONS.

1873.

23 Octobre.—M. Delorme—S'il a été fait des propositions par le gouvernement des Etats-Unis à celui du Canada pour l'établissement d'un système de mandats sur la poste entre les deux pays; si non, le gouvernement de la Puissance a-t-il pris des mesures pour l'établissement d'un pareil système?

M. Pelletier.—Si c'est sur l'ordre du gouvernement de la Puissance que l'honorable juge H. E. Taschereau, au lieu de fixer sa résidence à Saint-Louis de Kamouraska, "Chef-lieu du district de Kamouraska," est allé résider à la Rivière-du-Loup.

- M. Schultz. Si c'est l'intention du gouvernement d'augmenter l'annuité reçue par les Sauteux et les Cris de la province de Manitoba.
- Mr. Almon.—Si le Maître-Général des Postes, après l'affaire du bureau de Poste de Montréal, a donné des ordres stricts aux employés du bureau de poste de la Chambre à l'effet que toutes les lettres des membres, ouvertes ou non, soient placées dans leur case.
- M. Schultz-Pourquoi il n'a pas été répondu à l'adresse du 26 mars 1873, demandant copie des document suivants, savoir :-

Du projet de cession par la compagnie de la Baie d'Hudson à Sa Majesté, approuvé par le Gouverneur-Général du Canada le 5 juillet 1869; du rapport du comité du Conseil Privé au sujet du projet du dit ordre en conseil; de l'ordre en conseil approuvant le dit projet; de toute correspondance entre la compagnie de la Baie d'Hudson et le gouvernement du Canada, relativement à toute réclamation ou demande par la dite compagnie de 500 acres de torre autour du Fort Garry Supérieur: de tous ordres en Conseil relatifs aux dites terres; de toutes patentes accordant la totalité ou partie des dites terres à la compagnie de la Baie d'Hudson,—et, s'il existe des raisons qui empêchent que ces papiers soit mis devant la Chambre, quelles sont ces raisons?